

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du 15 Février 2016 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présent(s) : ARCHIER Alain, POULENARD Guy, THOMAS Irène, BRUNON Doriane, GIRARD Patrice, GOURDON Chrystelle, GUYOT Laurent, MARSEGUERRA Marcel, MAYOUD Martine, PEYRARD Georges, REVOIL Lyliane

Excusé(s) : ROUX Michel, DUMAS Christine, RAMEAU Maryse

Absent(s) : BLACHE Jean-Paul

Pouvoir(s) : RAMEAU Maryse à ARCHIER Alain

Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

M. Laurent GUYOT, Conseiller Municipal est désigné secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 est adopté à l'unanimité, en prenant en compte la remarque de Madame Lyliane REVOIL, Conseillère Municipale.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 001 : Contrat de maintenance des logiciels MICROBIB

Le conseil municipal approuve le contrat de maintenance informatique pour le logiciel MICROBIB de la bibliothèque municipale. La redevance annuelle s'élève à 320 € H.T., révisée annuellement.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 002 : Contrat de maintenance des logiciels COSOLUCE

Le conseil municipal approuve le contrat d'abonnement ouvrant droit à l'exploitation de logiciels COSOLUCE (Pack OPTIMA +, EBENE, ICONNECT). La redevance annuelle s'élève à 2 272,31 € TTC/an, qui sera réactualisée conformément à l'article 5. Tarifs.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 002 : Contrat de maintenance des logiciels COSOLUCE

Le conseil municipal approuve le contrat d'abonnement ouvrant droit à l'exploitation de logiciels COSOLUCE (Pack OPTIMA +, EBENE, ICONNECT). La redevance annuelle s'élève à 2 272,31 € TTC/an, qui sera réactualisée conformément à l'article 5. Tarifs.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 003 : Convention carte d'achats différés - GEANT CASINO COLLECTIVITES

Le conseil municipal approuve convention avec le magasin GEANT CASINO de Davézieux relative au paiement différé.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 004 : Subvention exceptionnelle à l'association « LES CONSCRITS DE ST MARCEL »

Le conseil municipal décide de verser une subvention à hauteur de 350 € à l'association « LES CONSCRITS », sous réserve de la réalisation du bal du fougot sécurisé par une société de surveillance.

Nombre de votants : 12

POUR : 10	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0	NPPAV : 1
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 005 : Modifications du règlement de la salle polyvalente

Le conseil municipal approuve les différentes modifications portées au règlement de la salle polyvalente.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 006 : Echange de parcelles avec Monsieur DECREUX (Ecuville)

Le conseil municipal approuve l'échange de parcelle sur Ecuville entre la Commune et Monsieur Michel DECREUX afin de réaliser des travaux de renforcement électrique sur le secteur de Blanchard

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 007 : Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre « Création d'un espace de rangement en extension d'une salle polyvalente » ATELIER D'YVOURS

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 2 relatif à la revalorisation des honoraires de l'architecte ATELIER D'YVOURS concernant l'opération « Création d'un espace de rangement en extension d'une salle polyvalente ». En effet, les honoraires s'élèvent à 6 575.07 € au lieu de 5 535.00 €.

Nombre de votants : 12

POUR : 11	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 008 : Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) - Demande de subvention « éclairage public de la salle culturelle »

Le conseil municipal demande au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche une subvention pour l'installation de l'éclairage public aux abords de la salle d'activités culturelles évaluée à 11 868,00 € TTC.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 009 : Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) - Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDE 07

Le conseil municipal refuse le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Nombre de votants : 12

POUR : 3	CONTRE : 4	ABSTENTION : 5	NPPAV :
----------	------------	----------------	---------

Délibération n° 2016 010 : Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) - Convention de servitude légale M. GAUTHIER/Mme POULENARD

Le conseil municipal donne son accord sur la convention de servitude légale passée entre M. Nicolas GAUTHIER, Mme POULENARD et le SDE 07 compte tenu de l'installation d'une borne REMBT 3000.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 011 : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay - Approbation du rapport du schéma de mutualisation des services

Le conseil municipal approuve le rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 012 : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay - Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain

Le conseil municipal décide de donner son accord à ce que la communauté d'agglomération lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités mentionnées au PLU et décide de déléguer l'exercice de ce droit au maire.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 013 : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay - Poursuite de la procédure de révision de Plan Local d'Urbanisme en cours

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, compétente en matière de PLU depuis le 31 décembre 2015, est donc désormais la seule compétente pour poursuivre les procédures d'évolution des POS et PLU engagées préalablement au 31 décembre 2015 par les communes membres.

Le conseil municipal décide de donner son accord à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, pour poursuivre la procédure de révision du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 50.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le ...16/02/16....., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Alain ARCHIER

